

CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE

NOTICE EXPLICATIVE CANDIDATURES INDIVIDUELLES

Où se renseigner ?

- Toutes les informations indispensables liées au contenu du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance sont regroupées dans le référentiel d'examen. Ce document est disponible :

sur le site :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

- Toutes les informations sur la réglementation et sur l'organisation peuvent être obtenues au :

Rectorat de l'académie de Limoges
Division des Examens et Concours
13 rue François Chénieux
87031 Limoges cedex

en s'adressant à Mme GANDOIS au 05.55.11.41.54 (virginie.gandois@ac-limoges.fr)

Où s'inscrire pour une préparation par correspondance ?

Les candidats individuels ayant besoin de suivre une préparation par correspondance peuvent s'adresser au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) en téléphonant au 05.49.49.94.94.

- : - : - : - : - : - : -

Calendrier des étapes

Mi octobre / mi novembre	Inscriptions sur le site académique de Limoges : www.ac-limoges.fr + Notice candidatures individuelles
Fin novembre	Envoi des confirmations d'inscription par le rectorat
Pour le vendredi 7 décembre 2018	Retour des confirmations d'inscription <u>par les candidats datées et signées accompagnées des pièces justificatives</u>
Pour le vendredi 19 avril 2019 dernier délai	Envoi <u>par les candidats</u> des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel <u>et/ou</u> expérience professionnelle
Courant mai	Envoi des convocations par le rectorat
Juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes
	Envoi des diplômes

- : - : - : - : - : - : -

1. Règlement d'examen :

EPREUVES	Unités	Coeff.	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	7 (1)	Ponctuel Oral	25 min (+ 1h PSE)
EP2 Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Ponctuel Ecrit	1h30
EP3 Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel Pratique et Oral	Maximum 2h00
UNITES GENERALES				
EG1 Français et histoire-géographie – Enseignement moral et civique	UG1 *	3	Ponctuel Ecrit et Oral	2h15
EG2 Mathématiques – Sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel Ecrit	2h
EG3 Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	**
Epreuve facultative *** : langue vivante étrangère	UF		Ponctuel Oral	20 min

(1) Dont coefficient 1 pour la PSE (Prévention Santé Environnement).

* Histoire-Géographie : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie.

** Les candidats peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive.

*** Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Comme pour tout CAP, les candidats s'inscrivant au CAP AEPE, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), de niveau IV (BP, BAC.....) ou au-delà du niveau IV (diplômes nationaux de l'enseignement supérieur), **sont dispensés de droit, à leur demande, des épreuves du domaine général.**

2. La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel ou aux expériences professionnelles :

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux et durées de PFMP ou d'expérience professionnelle permettant de présenter les épreuves professionnelles :

- **Pour présenter l'épreuve professionnelle EP1 « accompagner le développement du jeune enfant » :**

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;

- **Pour présenter l'épreuve professionnelle EP2 « exercer son activité en accueil collectif » :**

Une PFMP d'au moins 4 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée ;

- **Pour présenter l'épreuve professionnelle EP3 « exercer son activité en accueil individuel » :**

Aucune PFMP ou expérience professionnelle exigée.

Rappels :

PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel = stage

La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

ACM (Accueil collectif pour mineurs) : centres de loisirs, colonies de vacances, centres aérés.

EP1 : enfants de – de 3 ans

EP2 : enfants de 3 à 6 ans

➤ **Candidats individuels :**

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen. Ainsi, pour la **session 2019**, seules les PFMP réalisées à partir de **janvier 2016** seront prises en compte.

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE			Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> Candidat sans aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Durée totale : 16 semaines	<input type="checkbox"/> 8 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 6
		<input type="checkbox"/> 8 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
<input type="checkbox"/> Candidat ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en établissement d'accueil pour jeune enfant **	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve OU <input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve *	Annexe 1
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve * OU <input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'assistant (e) maternel (le) agréé (e)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve * EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant +	Annexe 3
		<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en école maternelle	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant +	Annexe 2
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve * EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en accueil collectif pour mineurs (enfants de moins de 6 ans) **	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve OU <input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve *	Annexe 1	
	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve * OU <input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif		
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans **	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve * OU <input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 4	
	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve OU <input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve * EP2 : exercer son activité en milieu collectif		

	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans les deux secteurs	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 5
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	

* Les semaines doivent être de 35 heures, soit un total de 420 heures minimum

** La durée totale doit toujours être de 16 semaines de 35 heures (expérience professionnelle + PFMP), soit un total de 560 heures.

→ Les différentes annexes sont en ligne sur le site du rectorat de Limoges.

IMPORTANT :

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie au service académique des examens professionnels l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être adressés avec **accusé de réception** pour **le vendredi 19 avril 2019 dernier délai** (cachet de la poste faisant foi) à la Division des Examens et Concours – Rectorat – DEC 4 Service Petite Enfance – 13, rue François Chénieux – 87031 LIMOGES Cedex.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date fixée par le recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

3. L'évaluation du domaine professionnel :

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Coefficient 7 (dont 1 pour la Prévention Santé Environnement)

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile (assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP).

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 février 2017.

➤ **Le candidat présente deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ **Rappel : le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec deux exemplaires de ses deux fiches.**

→ **En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.**

EP1.2 Prévention santé environnement

Epreuve écrite – Durée : 1h – Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

- Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.
- Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »

Epreuve écrite d'une durée d'1 h30 Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences de l'épreuve et fournies à la date fixée par le Recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP.

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes Coefficient 4

Temps de préparation éventuel : 1h30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les assistantes maternelles agréées (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

→ **Rappel : le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec deux exemplaires de son projet.**

→ **En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.**

4. Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

4.1 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS :

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

4.2 Dispense d'épreuve du domaine professionnel :

	Ministère des sports
Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"
EP 1 : Accompagner le développement du jeune enfant	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Les titulaires du CP JEPS mention "animateur d'activités et de vie quotidienne" sont dispensés de l'EP2 du CAP AEPE (*)
EP3 : exercer son activité en accueil individuel	
(*) Dispense accordée.	

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 6 ans est agréé ;
Date de l'agrément :

Et

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 6 ans.
Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 6 ans.

Pour les PFMP :

Joindre obligatoirement les conventions de stage ainsi que les attestations fournies, datées et signées (cachet de la structure) par les structures d'accueil précisant :

- l'âge des enfants,
- les tâches effectuées auprès des enfants,
- la durée hebdomadaire (en semaine(s) et en heures),
- la durée totale (en semaine(s) et en heures).